
Séance du 21 octobre 2020	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt et le vingt-et-un octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur COUCHOUX Pascal, Maire.
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Pascal COUCHOUX, Arielle COULON, Eric COUCHOUX, Estelle MEUNIER, Nadia RUE, Adeline CLERC, Jean Paul CHARBOUILLOT, Alain FATET, Sacha JAHNO, Nadège PATEY, Romain TOUZELET
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u>
	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Arielle COULON

Renouvellement du bail de location de la parcelle n°9 section ZB "En Mouillevent" louée à la Société de Chasse Saint Hubert - DE 2020 042

Exposé :

Le bail de location de la parcelle cadastrée section ZB n° 9 sera échu le 11 novembre 2020. La Société de Chasse Saint-Hubert souhaite reconduire le bail dans les mêmes conditions :

Bail de neuf années consécutives, avec possibilités pour la commune de reprise en cas de nécessité, soit de construction, d'échange, ou toutes autres causes, avec préavis de 3 mois avant le 11 novembre de chaque année.

La base de valeur locative est fixée à 28.26 € au 11 novembre 2019. Elle sera révisée chaque année conformément à la variation de l'indice des fermages fixée par arrêté préfectoral.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de louer la parcelle n° 9 de la section ZB à la Société de Chasse Saint Hubert de Brienne, à partir du 11 novembre 2020, suivant les conditions énumérées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail

Délibération reçue en Sous-Préfecture 13 novembre 2020

Indemnité du Receveur Municipal pour l'année 2020 :

Délibération reportée. Chiffres 2020 non connus.

Retrait de l'élagueuse dans la convention de mise en commun de matériel avec la commune de Jouvençon - DE 2020 045

Exposé :

Par délibération en date du 17 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en commun d'une élagueuse. Un avenant à la convention entre Jouvençon et Brienne a été signé.

En accord avec les deux communes, il serait mieux que ce matériel reste en permanence sur l'une des deux communes.

Proposition :

Rétrocession de l'élagueuse à la commune de Jouvençon pour le montant de 203.22 € (montant versé à la commune de Jouvençon) (mandat 331/2019). La commune de Jouvençon a également

reversé la moitié du FCTVA relatif à l'achat de ce bien à la commune de Brienne pour le montant de 33.33 € (titre 137/2020).

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide la rétrocession de l'élagueuse à la commune de Jouvençon
- décide l'annulation de l'avenant à la convention relatif à l'élagueuse
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à cette opération

Délibération reçue en Sous-Préfecture 13 novembre 2020

Travaux salle Marcel MATHY :

Avancement du dossier APD

Monsieur le Maire et l'architecte ont rencontré les pompiers de Chalon : La salle passera en 4ème catégorie du fait que l'on réalise des travaux. Ce changement de catégorie entraînera des travaux de mise aux normes obligatoires et non prévus dans notre projet. Le bureau de contrôle technique est venu sur place faire le point des travaux à réaliser. Au vu de ses conclusions, l'architecte doit reprendre l'ensemble du dossier APD.

Rapport annuel du SIVOM : Service Déchets et Assainissement

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du SIVOM du Louhannais sur le prix et la qualité du service public 2019, collecte et traitement des déchets et assainissement non collectif.

Rapport annuel du SIERL

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du SIERL sur le prix et la qualité du service public 2019.

Commission Aide Sociale : Marché d'automne et colis

Marché d'automne : Vente de fleurs et de pizzas

Colis :

Nombre de colis : Environ 44 colis d'une valeur de 30 euros chacun

Fournisseur : Gamm Vert

Organisation : Distribution le dimanche 20 décembre à 9 heures 00.

Achat d'une armoire forte ignifuge et ouverture de crédits DM 2020 003 - DE 2020 043

Exposé :

Pour une meilleure protection des documents, il nous est fortement conseillé l'achat d'une armoire ignifuge. Beaucoup de documents sont des pièces uniques (registres conseils municipaux et arrêtés du maire, concessions de cimetière, état-civil) et en cas de destruction, la commune aurait beaucoup de mal à faire face à cette situation.

La société SEDI spécialisée dans l'équipement des communes nous avait établi deux devis en octobre 2019 :

Armoire d'un volume de 638 litres au prix de 1 885 € H.T. soit 2 262 € T.T.C.

Armoire d'un volume de 822 litres au prix de 2 370 € H.T. soit 2 844 € T.T.C.

Suite à la consultation de différents fournisseurs, le modèle proposé par la société SEDI est plus performant.

En cas de commande, il convient de décider l'ouverture de crédits nécessaire à cet investissement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

- décide l'achat d'une armoire forte ignifuge et retient la Société SEDI pour l'achat de celle-ci
- choisit le modèle "ROC'BASE BS 300 S1" dont le montant s'élève à 2 370 € H.T. soit 2 844 € T.T.C. qui pourra être installé dans le bureau du Maire
- décide le transfert de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 6068 (autres matières et fournitures) : - 2 844

Recettes :

Article 023.00 (virement à la section d'investissement) : + 2 844

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2184.12 (Achat armoire forte ignifuge) : + 2 844

Recettes :

Article 021.00 (virement de la section de fonctionnement) : + 2 844

Délibération reçue en Sous-Préfecture 13 novembre 2020

Travaux d'élagage à l'Aire Naturelle de Camping des Venons - DE 2020 044

Exposé :

Des travaux d'élagage sont nécessaire à l'Aire Naturelle de Camping : Abattage de deux trembles au-dessus du local sanitaire et élagage de 5 tronches de saule.

Des devis ont été demandés à la SARL BIOMASSE et à AZUR PAYSAGE.

Montant des devis :

SARL BIOMASSE : 1 200 € H.T. soit 1 440 € T.T.C.

AZUR PAYSAGE : 2 810 € H.T. soit 3 372 € T.T.C.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de réaliser des travaux d'élagage à l'Aire Naturelle de Camping des Venons,
- retient le devis de l'entreprise BIOMASSE dont le montant s'élève à 1 200 € H.T. soit 1 440 € T.T.C.

Délibération reçue en Sous-Préfecture 13 novembre 2020

Questions diverses

Ensemble avec le temps : Service de prévention et d'accompagnement Séniors

La Communauté de Communes propose un service d'accompagnement aux séniors. Celui-ci est organisé un après-midi par quinzaine dans la commune concernée ou si c'est le cas, en cas de groupement de deux communes, dans l'une des communes concernées. Un service de transport peut être assuré pour faciliter le déplacement des séniors qui participent à ces séances. Chaque groupe est constitué de 8 personnes qui sont volontaires pour y participer.

La distribution des colis sera l'occasion de proposer ce service à nos séniors.

Calendrier des fêtes 2021 :

La réunion de préparation du calendrier des fêtes 2021 a eu lieu. Celui-ci sera appliqué en fonction de l'évolution des mesures sanitaires dues aux COVID 19.

Compte-tenu des contraintes rencontrées pour voter l'APD des travaux de la salle, compte-tenu du report du lancement des travaux, monsieur le Maire propose que la salle soit fermée jusqu'au 30 juin 2021.

Délibération : Le Conseil Municipal donne son accord

Cérémonie du 11 novembre :

Celle-ci aura lieu le mercredi 11 novembre à 11h15 (rassemblement à 11h00 avec les masques).

Application « panneau pocket » :

La commune de Baudrières adhère à une application qui permet à la commune de diffuser des informations ponctuelles à la population par le biais des téléphones portables. La mise en ligne est immédiate. Pour en bénéficier, la commune paye une adhésion annuelle de 130 €.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'application « panneau pocket ».

Délibération : Le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer. Une information sera distribuée à la population avec le bulletin municipal. Les informations de la commune seront mises en ligne par les secrétaires.

Bulletin municipal :

Le bulletin municipal sera distribué le 9 janvier 2021.

La séance est levée à 23h30

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.